

Étapes à suivre pour une demande de logement à loyer modique à l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu (ORHVR)

Lorsque vous désirez faire une demande de logement à loyer modique dans la région de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), vous devez déposer cette demande par écrit, à l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu (ORHVR), en suivant les deux étapes suivantes :

1. Remplir le formulaire *Demande de logement à loyer modique*.
2. Fournir les documents demandés selon votre situation.

VOICI LES INDICATIONS DE CHAQUE ÉTAPE :

Étape 1 : Remplir le formulaire « *Demande de logement à loyer modique* » en pièce jointe.

Section A

Inscrire les coordonnées d'une personne à joindre si vous êtes absent(e) lorsque nous tentons de vous contacter.

- Inscrivez toutes les adresses où vous avez résidé dans les 24 derniers mois.

Section B

- Si vous avez des particularités par rapport à votre autonomie (capacité à assurer vos besoins personnels), veuillez demander un « questionnaire sur l'autonomie » à l'agente de bureau et travaux généraux de l'ORHVR afin de spécifier vos besoins.

Section C

- Veuillez cocher les villes pour lesquelles vous désirez faire une demande parmi les suivantes : Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et/ou Saint-Jean-Baptiste.
- Veuillez indiquer si vous désirez être sur la liste d'admissibilité pour l'obtention d'un logement subventionné au privé appelé PSL (Programme de supplément au loyer). La recherche du PSL dans le secteur des propriétaires privés doit être effectuée par le demandeur. Les informations vous seront transmises au moment opportun.

Votre nom sera ajouté aux listes des territoires sélectionnés pour lesquels votre demande répond aux critères d'admissibilité.

Section D

- Inscrivez les informations pour toutes les personnes de votre ménage, incluant la personne qui remplit le formulaire.

Section E

- Vous devez faire l'inventaire de vos revenus actuels, ce qui devrait correspondre à la documentation fournie.

Section F

Section pour inscrire vos commentaires afin de préciser votre demande et nous indiquer si vous ou une personne de votre ménage vivez une des situations suivantes :

- Victime de violence conjugale
 - Selon une attestation délivrée par une maison d'hébergement, par un corps de police ou par un établissement du réseau de la santé et des services sociaux.
- Logement détruit par un sinistre ou déclaré impropre à l'habitation par la municipalité pour une période supérieure à 30 jours
 - La demande doit alors être présentée dans les 15 jours qui suivent l'événement.
- Délogé(e), car votre logement est repris par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ou votre municipalité
 - La demande doit alors être présentée dans les six mois de la date du départ.
- Réside déjà dans un HLM (habitation à loyer modique) et dont la sécurité ou la santé exige d'être relogé(e)
 - Avec pièce justificative au dossier.
- Locataire d'une coopérative d'habitation ou d'un organisme sans but lucratif **ET** bénéficie du PSL

- Aussi, veuillez indiquer si vous êtes intéressé(e) par un logement de type « studio » (une seule pièce qui comprend la chambre, le salon et la salle à manger)
 - Veuillez noter que, pour une personne seule de 65 ans et plus, la Ville de Mont-Saint-Hilaire offre seulement ce type de logement. Lorsque vous aurez habité un an votre studio, il sera possible de faire une demande pour obtenir un 3½.

Section G

- Il suffit de cocher les cases qui représentent votre situation.

Section H

- Veuillez signer et dater le formulaire.

Étape 2 : Fournir les documents demandés.

Fournir une **photocopie de tous les documents demandés** dans la « Liste des documents à fournir pour faire une demande de logement à loyer modique à l'ORHVR » en annexe.

Dans les 30 jours qui suivent la réception de votre demande, l'ORHVR vous informera, par écrit, de sa décision de vous inscrire ou non au registre des demandes de location.

À la suite de votre inscription au registre des demandes, l'Office a 60 jours pour vous informer de sa décision de vous inscrire ou non sur la liste d'admissibilité en fonction des critères de sélection. Ce délai peut aussi être prolongé dans certains cas.

Lorsqu'un logement se libère, l'ORHVR l'offre à une personne figurant sur la liste d'admissibilité en tenant compte de la priorité des demandes établie par le Comité de sélection.

Notez que pour être admissible, vous devez avoir habité sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pendant au moins 12 mois dans les 24 derniers mois.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec l'agente de bureau à la réception et travaux généraux de l'ORHVR aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 450 464-3696

Télécopieur : 450 464-3756

Adresse : 250, rue Radisson, Mont-Saint-Hilaire QC J3H 2Z4

Courriel : info@orhvr.ca